

SD/LV/SB-CD – 2023/0865

DG 2023-1255

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B /
0865ENTREPRISEBRUNEL10RUEDUBOUTDUMONDE(ECHAFAUDAGE+ROUTE BARREE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 novembre 2023 de l'entreprise BRUNEL, domiciliée à SAVIGNEUX (42600), 31 rue du Champ de Mars, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour des travaux de réfection de joint de pierre sur mur de soutènement adjacent à la rue du Bout du Monde,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur pour la sécurité de l'entreprise, des riverains et des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNEL occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordre et du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : RUE DU BOUT DU MONDE –depuis son intersection avec le boulevard Carnot jusqu'au n°10

2-1 CIRCULATION

-La circulation sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.

-Des déviations seront mises en place par le boulevard Carnot

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

-Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.

-L'entreprise BRUNEL sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité sur le trottoir, le long de la façade de l'immeuble.

-Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et commerces devront être maintenus.

-Les cheminements piétons seront conservés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation et la déviation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2,73 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- Entreprise BRUNEL- 42600 SAVIGNEUX, b.ramillon@brunel-sas.fr
- Centre social- direction@csmontbrison.fr
- Collège Victor de Laprade- victordelaprade@saintaubrin.fr
- Lycée St Paul en Forez- saintpaul@saintaubrin.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 novembre 2023
Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

